



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC sur la commune de MONÉTEAU

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2018-349 du 25 juillet 2018

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE
AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :

NATURE DE L'INSTALLATION : Stockage en transit de produits minéraux solides

RUBRIQUE: n° 2517-1 (enregistrement): Superficie de l'aire de transit supérieure à 10 000 m²

DEMANDEUR : Société COLAS Nord-Est – 44 Boulevard de la Mothe 54008 NANCY cedex

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : Commune de MONÉTEAU – Z.I. Macherins Rue de Bruxelles – Parcelles 152 – 158 section UE

DUREE DE LA CONSULTATION : quatre semaines, du lundi 20 août 2018 au lundi 17 septembre 2018 inclus.

LE DOSSIER EST DEPOSÉ A LA MAIRIE DE MONÉTEAU où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du bureau.

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au préfet de l'Yonne (Bureau de l'environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

A l'issue de la procédure le préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.